



ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-SIXIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 35

(2001, chapitre 46)

Loi modifiant la Loi sur l’instruction publique

Présenté le 15 juin 2001

Principe adopté le 24 octobre 2001

Adopté le 13 décembre 2001

Sanctionné le 18 décembre 2001

**Éditeur officiel du Québec
2001**

NOTE EXPLICATIVE

Ce projet de loi édicte que les élèves de second cycle d'une école secondaire qui siègent au conseil d'établissement de celle-ci y auront droit de vote.

Projet de loi n^o 35

LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 42 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., chapitre I-13.3) est modifié :

1^o par le remplacement, dans le paragraphe 5^o du deuxième alinéa, de « , 2^o et » par le mot « à » ;

2^o par la suppression, dans le dernier alinéa, des mots « des élèves et ceux ».

2. L'article 53 de cette loi est modifié par le remplacement, dans la deuxième ligne, de « , 2^o ou » par le mot « à ».

3. La présente loi entre en vigueur le 18 décembre 2001.